



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 014
Séance du 13 mars 2020

Rectification de l'évaluation 2018 de l'avantage en nature logement

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La rectification de l'évaluation 2018 de l'avantage en nature logement, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 13 mars 2020

Le Président,

Pasquale



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Avantage en nature logement
Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2018
NB : La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est comprise dans le forfait.
(Cf. BOEN n°11 du 15 mars 2007 : note de service MENESR/DAFC2 n°2007- 53 du 5/3/07 ANNEXE 1)

1/ pour les agents logés par convention d'occupation précaire

Rémunération brute mensuelle (1)	1 ^{ère} tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2 ^{ème} tranche (0,5 PsR<0,6P)	3 ^{ème} tranche (0,6 PsR<0,7P)	4 ^{ème} tranche (0,7 PsR<0,9P)	5 ^{ème} tranche (0,9 PsR<1,1P)	6 ^{ème} tranche (1,1 PsR<1,3P)	7 ^{ème} tranche (1,3 PsR<1,5P)	8 ^{ème} tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
	Inférieure à 1 655,50 €	De 1 655,50 € à 1 986,59 €	De 1 986,60 € à 2 317,69 €	De 2 317,70 € à 2 979,89 €	De 2 979,90 € à 3 642,09 €	De 3 642,10 € à 4 304,29 €	De 4 304,30 € à 4 966,49 €	Supérieure ou égale à 4 966,50 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	69,20	80,80	92,20	103,60	128,90	149,90	172,90	195,90
Forfait par pièce principale, si le logement comporte plusieurs pièces	37,00	51,90	69,20	86,40	109,50	132,40	161,30	184,40
soit, forfait mensuel pour un F3	111,00	165,70	207,60	259,20	328,50	397,20	483,90	553,20
soit, forfait annuel pour un F3	1 332,00	1 988,40	2 491,20	3 110,40	3 942,00	4 766,40	5 806,80	6 638,40
soit, forfait annuel pour un F4	1 776,00	2 491,20	3 321,60	4 147,20	5 266,00	6 366,20	7 742,40	8 851,20
soit, forfait annuel pour un F5	2 220,00	3 114,00	4 162,00	5 184,00	6 570,00	7 944,00	9 678,00	11 064,00

2 / pour les agents logés par nécessité absolue de service (abattement de 30 % sur la valeur forfaitaire)

Rémunération brute mensuelle (1)	1 ^{ère} tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2 ^e tranche (0,5 PsR<0,6P)	3 ^e tranche (0,6 PsR<0,7P)	4 ^e tranche (0,7 PsR<0,9P)	5 ^e tranche (0,9 PsR<1,1P)	6 ^e tranche (1,1 PsR<1,3P)	7 ^e tranche (1,3 PsR<1,5P)	8 ^e tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
	Inférieure à 1 655,50 €	De 1 655,50 € à 1 986,59 €	De 1 986,60 € à 2 317,69 €	De 2 317,70 € à 2 979,89 €	De 2 979,90 € à 3 642,09 €	De 3 642,10 € à 4 304,29 €	De 4 304,30 € à 4 966,49 €	Supérieure ou égale à 4 966,50 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	48,44	56,56	64,54	72,52	88,83	104,93	121,03	137,13
Forfait par pièce, si le logement comporte plusieurs pièces	25,90	36,33	48,44	60,48	76,65	92,68	112,91	129,08
soit, forfait mensuel pour un F3	77,70	108,99	145,32	181,44	229,95	278,04	338,73	387,24
soit, forfait annuel pour un F3	932,40	1 307,88	1 743,84	2 177,28	2 759,40	3 336,48	4 064,76	4 646,88
soit, forfait annuel pour un F4	1 243,20	1 743,84	2 325,12	2 903,04	3 679,20	4 448,64	5 419,98	6 195,84
soit, forfait annuel pour un F5	1 554,00	2 179,80	2 906,40	3 628,80	4 599,00	5 560,80	6 774,60	7 744,80

Sources : arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 5 décembre 2017 (JO du 9 décembre 2017) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018.
 (1) Pour les fonctionnaires, il s'agit de la rémunération brute donnant lieu à retenue pour pension, uniquement.